Indemnités de licenciement pour inaptitude

Par Visiteur	
Bonjour,	

j'ai été licencié pour inaptitude (invalidité 2eme catégorie) le 16 oct 2008, j'ai percu un virement le 12 nov de ma société 7000 euros j'ai téléphoner le 14 nov pour avoir les récapitulatifs, mon attestation assedic et mon solde de tout compte(on va vous les envoyer) ce matin coup de tél de la rh, on s'est tromper on vous à trop verser, vous devez nous rembourser 3500 euros. Vous nous envoyer un chèque et on on vous enverra vos papiers! je trouve cette situation anormale! j'ai travaillé dans cette société depuis 1991 et ils ont fait appel à une société extérieure pour calculer mon dut et aujourd'hui on me demande de rembourser 2 mois après alors que je ne sais meme pas comment ils ont calculer cette somme! que dois je faire ? dois je effectivement les rembourser ? merci de votre réponse.

Dor Visitour

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Tout d'abord, il n'y a aucune opposition à ce que votre société fasse appel à une société extérieure pour procéder au calcul de vos indemnités.

Quant au remboursement de la somme demandée vous avez deux solutions:

- soit vous rembourser la somme trop perçue et au moment de recevoir le récapitulatif de vos indemnités vous assurez du calcul de la somme et réclamer le cas échéant la somme remboursée
- soit vous vous rendez auprès du service des ressources humaines de votre société afin de prendre connaissance du calcul de vos indemnités et le cas de rembourser la somme.

Vous pouvez également faire appel à un professionnel si vous avez un doute quant à la fiabilité de leurs calculs.

Quoi qu'il en soit, s'il s'avère qu'effectivement une somme excessive vous a été versée vous serez dans l'obligation de rembourser cette somme au risque d'être poursuivie pour enrichissement sans cause ou pour répétition de l'indu.

Cordialement